



LP: 2C 185 701 5876 2



73214141/49168/0533/CG  
D. 11071818387/1140706

C6 1/5  
141-AR

M. FARHAT OMAR  
36 Allée Des Lilas  
84130 LE PONTET

## Procès verbal d'Assemblée Générale

**Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété : Terrasses du GOLF (Ramelet MOUNDI)COP**

**Lettre recommandé avec accusé de réception aux absents ou opposants**

**Lettre simple présents et non opposants**

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Copropriété "Terrasses du GOLF (Ramelet MOUNDI)COP", daté du 19/09/2023.

Nous vous rappelons les termes de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 :

*« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Syndic  
MARTIN GESTION

05 61 23 42 23 CROISILLE Anne

Fait le 09/10/23

**La lettre recommandé électronique qualifiée :**

Pour ne plus recevoir de lettre recommandé du syndic par la poste, optez pour le recommandé électronique.

**Inscrivez vous au recommandé électronique sur votre extranet: [www.martin-gestion.com](http://www.martin-gestion.com)**

(dans la partie nos services en ligne si première connexion utilisez votre nom utilisateur mentionné dans vos appels de fonds)

N'hésitez pas à nous consulter pour plus d'information ou aide à la connexion.

**Copropriété :**  
Terrasses du GOLF (Ramelet MOUNDI)COP  
227 Chemin De Ramelet MOUNDI  
31100 TOULOUSE

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU mardi 19 septembre 2023**

Le mardi 19 septembre 2023 à 18:00, les copropriétaires de la résidence Terrasses du GOLF (Ramelet MOUNDI)COP sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Chez Madame RIVIERE  
227 Chemin Ramelet Moundi  
31100 TOULOUSE

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 9 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 2876 sur 10000.
- 0 copropriétaires sont présents ou représentés en visioconférence, soit 0 sur 10000.
- 4 copropriétaires votent par correspondance, soit 3352 sur 10000.

**Sont présents ou représentés :**

M. et Mme ALIBAUD OLIVIER ET SYLVIE (331), M. et Mme BACHMANN / FALLAS Jérémy / Camille (339), CALMO Clarisse (300), GOMEZ / TEXIER Gabriel / Coline (300), Mme GONZALEZ NATHALIE (339), M. et Mme LENFANT/MARTINS COIMBRA LAURENT/MARIA (220), M. MASTELLOTTO JORIS (349), Mme RIVIERE CAROLINE (304), M. et Mme SENAC/DASTUGUE CLAUDE / CHANTAL (394)

**Sont en vote par correspondance :**

M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304), HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme PHAM / NOU CHRISTOPHE & VALERIE (339), M. ROCHE NICOLAS (345)

**Sont absents et non représentés :**

M. AIT BRAHAM PHILIPPE (224), M. DELAYENS FRANCK (177), M. FARHAT OMAR (226), M. FUMADELLES ALAIN (226), M. et Mme JEANNE EMMANUEL/MARYSE (177), M. et Mme LACHEHEB DJILLALI/FREDERIQUE (355), Mme LASBAREILLES CHRISTINE-LOUISE (349), M. LEONARDI Jean-François (351), M. MASSART NICOLAS (324), MAZZOCCHIN WILLIAM ET SYLVIE (305), M. et Mme SARRET PHILIPPE ET NATHALIE (224), M. et Mme SCHOULER/JOSSE LUC ET PATRICIA (174), M. et Mme VIVIEN ERIC ET MARIE (355), M. VRAMMONT PASCAL (305)

**Ordre du jour :**

- 1 - Election du bureau de la présente assemblée (Art 24)
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 (Art 24)
- 3 - Renouvellement du mandat de Syndic MARTIN GESTION (Art 25-1)
- 4 - Désignation du conseil syndical (Art 25-1)
- 5 - Vote d'un contrat d'entretien des pissettes collectives et privatives (Art 24)
- 6 - Vote d'un contrat d'entretien des grilles et regards d'évacuation des eaux pluviales (Art 24)
- 7 - Vote d'un contrat de nettoyage des éclairages (Art 24)
- 8 - Budget prévisionnel N+2 (Art 24)
- 9 - Vote des travaux de réfection des peintures des descentes garage (Art 24)
- 9a - Devis ANGE PEINTURE & DECO
- 9b - Devis ALYCE RENOVATION
- 10 - Vote des travaux de réfection des lasures des boiseries des jardinières (Art 24)
- 10a - Devis ANGE PEINTURE & DECO
- 10b - Devis SOGAPEINT
- 11 - Vote des travaux de nettoyage des allées et bordures (Art 24)
- 12 - Vote des travaux de nettoyage des escaliers accès garages (Art 24)

FR CR JK

13 - Questions diverses (Pas de vote)

13a - Réfection des rambardes privatives et terrasses privatives

**Résolution n°1 : Election du bureau de la présente assemblée**

Président, Scrutateurs, Secrétaire

**L'assemblée générale désigne en qualité de président(e) de séance :**

Mme RIVIERE CAROLINE est candidate au poste de présidente de séance

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme RIVIERE CAROLINE est élue présidente de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

**L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur(trice) :**

Mme FALLAS Camille est candidate au poste de scrutatrice

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme FALLAS Camille est élue scrutateur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

**L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire :**

SALDJIAN Elodie est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

SALDJIAN Elodie est élue secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022**

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire sans réserve.

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°3 : Renouvellement du mandat de Syndic MARTIN GESTION**

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic La Société MARTIN GESTION représentée par MARTIN XAVIER GERANT Titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° CPI 3101 2016 000 013 724 délivrée par la préfecture de CCI de Toulouse garantie financière assurée par GALIAN.

Le Syndic est nommé pour une durée de une année qui commencera le 03/12/2023 pour se terminer le 02/12/2024.

La mission et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la

ES OR CF

convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. Les honoraires sont modifiés à 4800 euros TTC.

L'Assemblée Générale désigne le président de séance pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR	5924 / 10000 tantièmes (3048 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	304 / 10000 tantièmes (304 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**Résolution n°4 : Désignation du conseil syndical**

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an

**Madame RIVIERE est candidate au poste de membre du conseil syndical.**

VOTENT POUR	5883 / 10000 tantièmes (3007 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	345 / 10000 tantièmes (345 tantièmes votant par correspondance)

M. ROCHE NICOLAS (345)

Madame RIVIERE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Madame GONZALEZ est candidate au poste de membre du conseil syndical.**

VOTENT POUR	5883 / 10000 tantièmes (3007 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	345 / 10000 tantièmes (345 tantièmes votant par correspondance)

M. ROCHE NICOLAS (345)

Candidature de Madame GONZALEZ est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Monsieur MASTELLOTTO est candidat au poste de membre du conseil syndical.**

VOTENT POUR	5883 / 10000 tantièmes (3007 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	345 / 10000 tantièmes (345 tantièmes votant par correspondance)

M. ROCHE NICOLAS (345)

Monsieur MASTELLOTTO est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Madame PHAM est candidate au poste de membre du conseil syndical.**

VOTENT POUR	4205 / 10000 tantièmes (3007 tantièmes votant par correspondance, 1198 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	---

M. et Mme BACHMANN / FALLAS Jérémy / Camille (339), M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304), Mme GONZALEZ NATHALIE (339), HLM LA CITE JARDINS (2364), M. et Mme PHAM / NOU CHRISTOPHE & VALERIE (339), M. et Mme LENFANT/MARTINS COIMBRA LAURENT/MARIA (220), CALMO Clarisse (300)

VOTENT CONTRE	NEANT
---------------	-------

ABSTENTION 2023 / 10000 tantièmes (345 tantièmes votant par correspondance, 1678 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
M. et Mme SENAC/DASTUGUE CLAUDE / CHANTAL (394), M. et Mme ALIBAUD OLIVIER ET SYLVIE (331), M. ROCHE NICOLAS (345), Mme RIVIERE CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), GOMEZ / TEXIER Gabriel / Coline (300)

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 4205 / 4205 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3007 tantièmes votant par correspondance, 1198 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION 2023 (Total tantièmes: 10000) (345 tantièmes votant par correspondance, 1678 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
M. et Mme SENAC/DASTUGUE CLAUDE / CHANTAL (394), M. et Mme ALIBAUD OLIVIER ET SYLVIE (331), M. ROCHE NICOLAS (345), Mme RIVIERE CAROLINE (304), M. MASTELLOTTO JORIS (349), GOMEZ / TEXIER Gabriel / Coline (300)

Candidature de Madame PHAM est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Monsieur BACHMANN est candidat au poste de membre du conseil syndical.**

VOTENT POUR 5883 / 10000 tantièmes (3007 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION 345 / 10000 tantièmes (345 tantièmes votant par correspondance)  
M. ROCHE NICOLAS (345)

Candidature de Monsieur BACHMANN est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Madame CALMO est candidate au poste de membre du conseil syndical.**

VOTENT POUR 5579 / 10000 tantièmes (2703 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION 345 / 10000 tantièmes (345 tantièmes votant par correspondance)  
M. ROCHE NICOLAS (345)  
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 304 / 10000 tantièmes  
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304)

CALMO Clarisse est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°5 : Vote d'un contrat d'entretien des pissettes collectives et privatives**

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'un contrat d'entretien des pissettes collectives et privatives permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Le prestataire retenu est ANGE PEINTURE & DECO pour un montant annuel de 2700 euros T.T.C.

VOTENT POUR 6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°6 : Vote d'un contrat d'entretien des grilles et regards d'évacuation des eaux pluviales**

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'un contrat d'entretien des grilles et regards d'évacuation des eaux pluviales.

Le prestataire retenu est ANGE PEINTURE & DECO pour un montant annuel de 195 euros T.T.C.

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°7 : Vote d'un contrat de nettoyage des éclairages**

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'un contrat de nettoyages des éclairages.

Le prestataire retenu est ANGE PEINTURE & DECO pour un montant annuel de 281 euros T.T.C.

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°8 : Budget prévisionnel N+2**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation, correction faite du montant des honoraires syndic. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 arrêté à la somme de 43010 euros et sera appelé en 4 échéances égales.

VOTENT POUR	6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°9 : Vote des travaux de réfection des peintures des descentes garage**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des documents présentés, décide la réalisation des travaux de réfection des peintures des descentes garage. Démarrage des travaux dès que nécessaire. L'assemblée générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités définies ci-dessous:

Nombre d'appels de fonds : pas d'appel de fonds, le montant sera prélevé sur fonds Alur

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Information : montant du fonds travaux disponible 10371,28 euros

**9.a – Devis ANGE PEINTURE & DECO**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés décide d'effectuer les travaux de réfection des peintures des descentes garage et :

- retient la proposition présentée par l'entreprise ANGE PEINTURE & DECO s'élevant à 3128 euros T.T.C.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense.
- prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 112,61 euros T.T.C. conformément au contrat de syndic.

VOTENT POUR	5889 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3013 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	339 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (339 tantièmes)

ES CR ck

votant par correspondance)  
M. et Mme PHAM / NOU CHRISTOPHE & VALERIE (339)  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**9.b – Devis ALYCE RENOVATION**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés décide d'effectuer les travaux de réfection des peintures des descentes garage et :

- retient la proposition présentée par l'entreprise ALYCE RENOVATION s'élevant à 5105,06 euros T.T.C.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense.
- prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 167,07 euros T.T.C. conformément au contrat de syndic.

VOTENT POUR 649 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (649 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304), M. ROCHE NICOLAS (345)

VOTENT CONTRE 5579 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2703 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°10 : Vote des travaux de réfection des lasures des boiseries des jardinières**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des documents présentés, décide la réalisation des travaux de réfection des lasures des boiseries des jardinières. Démarrage des travaux dès que nécessaire.

L'assemblée générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités définies ci-dessous:

Nombre d'appels de fonds : pas d'appel de fonds, le montant sera prélevé sur fonds Alur

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Information : montant du fonds travaux disponible 10371,28 euros.

**10.a – Devis ANGE PEINTURE & DECO**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés décide d'effectuer les travaux de réfection des lasures des boiseries des jardinières et :

- retient la proposition présentée par l'entreprise ANGE PEINTURE & DECO s'élevant à 800 euros T.T.C.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense.
- prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 28.80 euros T.T.C. conformément au contrat de syndic.

VOTENT POUR 6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**10.b – Devis SOGAPEINT**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés décide d'effectuer les travaux de réfection des lasures de boiseries des jardinières et :

- retient la proposition présentée par l'entreprise SOGAPEINT s'élevant à 2088,39 euros T.T.C.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense.
- prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 68,35 euros T.T.C. conformément au contrat de syndic.

VOTENT POUR 649 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (649 tantièmes votant par correspondance)

M. et Mme DANET JEAN-YVES ET JEANINE (304), M. ROCHE NICOLAS (345)  
VOTENT CONTRE 5579 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2703 tantièmes  
votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par  
procuration)  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°11 : Vote des travaux de nettoyage des allées et bordures**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés décide d'effectuer les travaux de nettoyage des allées et bordures et :

- retient la proposition présentée par l'entreprise ANGE PEINTURE & DECO s'élevant à 260 euros T.T.C.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense.

VOTENT POUR 6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes  
votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par  
procuration)  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°12 : Vote des travaux de nettoyage des escaliers accès garages**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés décide d'effectuer les travaux de nettoyage des escaliers accès garage et :

- retient la proposition présentée par l'entreprise ANGE PEINTURE & DECO s'élevant à 200 euros T.T.C.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense.

VOTENT POUR 6228 / 6228 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3352 tantièmes  
votant par correspondance, 2876 tantièmes votant en présentiel ou par  
procuration)  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Question n°13 : Questions diverses (Pas de vote)**

Mme RIVIERE Caroline, gérante de l'entreprise ANGE PEINTURE & DECO, fait savoir à la présente assemblée qu'elle peut intervenir sur demandes des copropriétaires qui le souhaitent pour :

- réfection des rampes privées et terrasses privées.
- nettoyage des ventouses d'évacuation des chaudières

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.

LE SCRUTATEUR  
Mme FALLAS Camille

LE PRESIDENT  
Mme RIVIERE CAROLINE

LE SECRETAIRE  
SALDJIAN Elodie



MARTIN GESTION  
8, Place Latouche - 31400 TOULOUSE  
Tél : 05 61 23 02 22  
Fax : 05 62 27 16 71



L'article 42, alinéa 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

